AFFAIRE N°6
07.04.2026 commission mouillages

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 022-212202824-20260407-202604090943-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE DINAN
REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité
COMMUNE DE SAINT-CAST LE GUILDO

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CAST LE GUILDO légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances - sous la présidence de Mme MICHEL, Maire
Le 7 Avril 2026 à 20h

Présents : Mme MICHEL, M. PLESIER, Mme THOREUX, M. DELAMOTTE, Mme LABBE, M. VELLY, Mme DELAHAUT, Mme LAURIOT DIT PREVOST, M. LEMOINE, Mme JEGU, Mme CHAPLAIN, Mme TROTEL, M. PORTE, Mme JAFFRELOT GUERIF, M. LE BOULANGER, Mme PITEL, M. DURAND, M. HAMON, Mme CORDONNIER, Mme LETESSIER
Absents représentés : M. LAMBLIN, M. AMICE, M. HODGKISS respectivement représentés par Mme MICHEL, M. PLESIER, Mme LETESSIER

Secrétaire de Séance : Mme LAURIOT DIT PREVOST

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 23
Présents : 20
Votants : 23 (dont 3 pouvoirs)

Convocation adressée le 1er avril 2026

*

AFFAIRE N° 6 : COMMISSION DES MOUILLAGES – DESIGNATION DE 4 ELUS REFERENTS

Rapporteur : Marie-Madeleine MICHEL - Maire

La Commune de Saint-Cast-Le-Guildo est gestionnaire de plusieurs zones de mouillages sur le littoral la bordant :
. La ZMEL de « La Garde » (68 mouillages) par renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine public maritime du 27 juin 2017 avec effet au 1er juillet 2017 pour une durée de 15 ans,
. La ZMEL de « La Fresnaye » (67 mouillages) par renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine public maritime du 27 juillet 2017 pour une durée de 15 ans,
. La ZMEL du « Guildo » (30 mouillages) par autorisation du 27 juillet pour une durée de 15 ans à compter du 1er juillet 2017.

En ce qui concerne les zones de mouillages, les arrêtés inter-préfectoraux autorisant l'occupation et l'exploitation desdites zones imposent la constitution d'un conseil des mouillages. Cette instance se réunit chaque année à l'initiative de la commune dans le but de rendre compte de la gestion des mouillages. Le service de l'Etat (DDTM), gestionnaire du domaine public maritime y est obligatoirement invité. Le compte-rendu de séance est adressé aux participants après réunion. Considérant que le même conseil des mouillages devra gérer 3 zones différentes, il est proposé que le collège des représentants des titulaires d'un droit de mouillage soit défini différemment pour chacune des zones concernées. Le collège des élus reste fixe quant à lui.

La DDTM précise que pour ces conseils de mouillages, il n'existe pas de dispositions règlementaires précisant les modalités de leur composition contrairement aux conseils portuaires dont la composition est indiquée par le Code des Transports.

Considérant que le Conseil Municipal à son unanimité a validé le vote à main levée

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL
. ADOPTE la composition du conseil des mouillages suivante : 4 élus de la commune dont le Maire et 4 suppléants ainsi que 4 représentants des titulaires d'un emplacement et 4 suppléants

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 022-212202824-20260407-202604090943-DE

. DESIGNE ses représentants titulaires et suppléants à la représentation proportionnelle

Titulaires	**Suppléants**
Marie-Madeleine MICHEL	**Virginie LAURIOT DIT PREVOST**
Olivier AMICE	**Eric LAMBLIN**
Germain VELLY	**Yann LEMOINE**
François HAMON	**Vanessa LETESSIER**

VOTE : UNANIMITE

Secrétaire de séance
Mme Virginie LAURIOT DIT PREVOST

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Marie-Madeleine MICHEL

MAIRIE SAINT-CAST LE GUILDO
22380